



Décision du Président n°2023 CST 070

Thème : Culture

Objet : Contrat de résidence et exposition avec l'artiste Rabah ZERKOUT

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Le Centre d'art contemporain organise l'exposition « Temps d'arrêt », qui sera ouverte au public du 1^{er} juillet au 22 septembre 2023 (vernissage le 6 juillet 2023).

Un artiste a été choisi pour cette exposition : Rabah ZERKOUT (Artiste plasticien).

La période de résidence artistique est fixée du 29/05/2023 au 02/07/2023 inclus et du 04/09/2023 au 10/09/2023.

Le droit d'exposition d'une œuvre découle du droit de représentation qui, en vertu de l'article L 131-2 du CPI, doit faire l'objet d'un contrat et doit être source de rémunération pour l'artiste.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** Le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment l'article L 131-2 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste Rabah ZERKOUT;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste Rabah ZERKOUT pour une somme globale de 8 000 € nets (huit mille euros) de droits d'auteurs, incluant les frais de transport, montage et déplacement, droit de représentation des œuvres dans le cadre de l'exposition, médiations sur une semaine auprès du public, interventions auprès des élèves de l'Atelier des Beaux-Arts, frais d'hébergement et de bouche en résidence.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **24 MAI 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **24 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **24 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.